

2024 - 24

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT
LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE DES HOTTES ASPIRANTES DES
CUISINES**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur Gwénaël LAMARQUE sur le fondement de l'article L 2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Considérant les obligations de l'article GC 21 §2 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 2 février 1993 obligeant souscription d'un contrat d'entretien et de nettoyage des hottes aspirantes de cuisines,

Considérant que la Société CAP-HYGIENE respecte en tous points les critères imposés par la réglementation pour assumer cette mission,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec la Société Cap-Hygiène dont le siège social est situé ZA la rivière 145 chemin Bel-Air 33850 Léognan, proposant l'entretien et le nettoyage des hottes de cuisines installées dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Ce contrat est établi à compter de la date de signature pour une durée de 1 an reconductible pour la même durée sauf résiliation dans les termes du contrat. Pour un montant annuel de 4 568,01 € HT. Il sera révisé chaque année à date d'échéance selon la formule de révision de prix.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 28/02/24

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint



Gwénaël Lamarque

